

Arrêtés ministériels

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0022-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 juin 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un incendie de tourbière et de forêt survenu du 23 au 25 mai 2010, dans la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'un incendie de tourbière et de forêt est survenu du 23 au 25 mai 2010, dans la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour la mise en place de mesures exceptionnelles d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, située dans la circonscription électorale de Charlevoix, qui a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour la mise en place de mesures exceptionnelles d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, à la suite d'un incendie de tourbière et de forêt survenu du 23 au 25 mai 2010.

Québec, le 30 juin 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
LAURENT LESSARD

54002

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0023-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 juin 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au 1902, au 1922, au 1942, au 1962 et au 1982, rue des Bouleaux, dans la Ville de Saguenay, arrondissement La Baie et au bénéfice de la Ville de Saguenay

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;